



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 décembre 2014

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Marché n° 2014-32 à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.**

**Décision n° : 2014-188**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77,

**VU** la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 Septembre 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au Dauphiné Libéré et au BOAMP.

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le marché N°2014-32 à bons de commande relatif à la fourniture de cylindres électroniques autonomes pour les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly est attribué comme suit :

Nom de l'attributaire	Adresse	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Gérard et Peysson	24, rue Comboire 38432 Echirolles	1 000.00 € H.T.	15 000.00 € H.T.

en application des prix unitaires figurant au Bordereau des prix fourni par le candidat et un taux de rabais situé entre 8 et 12 % (selon le nombre d'unités commandées).

Délai de livraison des fournitures : 1 jour à compter de la réception du bon de commande.

Délai d'intervention en cas d'urgence : 2 heures (dépannage – assistance téléphonique et physique).

Pour mémoire, le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 1 an. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**